

BStGer SK.2023.19 vom 15. November 2023

Bundesstrafgericht, 2023-11-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_SK.2023.19

FR: TPF SK.2023.19 du 15 novembre 2023

IT: TPF SK.2023.19 del 15 novembre 2023

Regeste

Retrait des oppositions à une ordonnance pénale (art. 356 al. 3 et al. 6 CPP)

Erwägungen

E. 15

mars 2023 du Ministère public de la Confédération (cause SV.22.1006-AEC).

2. La cause SK.2023.19 est rayée du rôle.

3. Les frais de la présente ordonnance, par CHF 200.-, sont mis à la charge de B. et d'A., à concurrence de CHF 100.- chacune.

Au nom de la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral

Le juge unique La greffière

- 7 - SK.2023.19 Communication (acte judiciaire) – Ministère public de la Confédération, Madame Caterina Aeberli, Procureure fédérale – Maître Raphaël Rey – Maître Nicolas Pfister Après son entrée en force, la décision sera communiquée à: – Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution

Indication des voies de droit Recours à la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral Un recours contre les ordonnances, les décisions et les actes de procédure de la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral en tant que tribunal de première instance, exception faite des décisions de la direction de la procédure, peut être formé par écrit et motivé dans un délai de 10 jours auprès de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral (art. 393 al. 1 let. b et art. 396 al. 1 CPP; art. 37 al. 1 LOAP).

Le recours peut être formé pour les motifs suivants: violation du droit, y compris, l'excès et l'abus du pouvoir d'appréciation, le déni de justice et le retard injustifié, constatation incomplète ou erronée des faits et inopportunité (art. 393 al. 2 CPP). Observation des délais Les écrits doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai à l'autorité pénale, à la Poste suisse, à une représentation consulaire ou diplomatique suisse ou, s'agissant de personnes détenues, à la direction de l'établissement carcéral (art. 91 al. 2 CPP).

Expédition : 17 novembre 2023

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.